



COLLEGE GISELE HALIMI
 1 rue Joliot Curie
 33706 MERIGNAC
 ☎ 05.56.47.01.67
 ✉ ce.0330146e@ac-bordeaux.fr

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : 3^{ème} _____

SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Article 1 : La présente convention tripartite règle les rapports entre le Collège Gisèle Halimi – 1, rue Joliot Curie – BP 40129 - 33706 Mérignac cedex, les Parents, et l'Entreprise :

Dénomination :

Adresse :

Tél :

Article 2 : Ce stage d'observation en entreprise a pour but essentiel de familiariser l'élève avec la vie professionnelle, il doit lui permettre d'évaluer ses aptitudes et possibilités.

L'employeur ne peut donc envisager de retirer aucun profit direct de la présence du stagiaire dans son entreprise. De son côté, au cours du stage, l'élève stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération de l'entreprise.

Article 3 : Le stage se déroulera du

EMPLOI DU TEMPS DE L'ÉLÈVE DANS L'ENTREPRISE :					
LUNDI :	de _____	à _____	et de _____	à _____	= _____ heures
MARDI :	de _____	à _____	et de _____	à _____	= _____ heures
MERCREDI :	de _____	à _____	et de _____	à _____	= _____ heures
JEUDI :	de _____	à _____	et de _____	à _____	= _____ heures
VENDREDI :	de _____	à _____	et de _____	à _____	= _____ heures
TOTAL d'heures par semaine =					_____ heures

La présence de l'élève dans l'Entreprise ou l'Organisation professionnelle ne peut excéder 30 heures par semaine. La durée journalière est de 8 heures au maximum.

Le travail de nuit de 22 h à 6 heures est interdit.

L'âge des élèves : Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'article L.4153-1 du code du travail, modifié par l'article 19 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, autorise les élèves de moins de 14 ans, des classes de quatrième ou de troisième, à effectuer leur séquence d'observation dans une entreprise régie par le droit privé. Ainsi tous les élèves de classe de quatrième et de troisième sont soumis à la même réglementation, quelque soit leur âge, pour effectuer leur séquence d'observation.

Toute présence à l'entreprise en dehors de cette période de stage échappe à la présente convention.

Article 4 : Il est interdit à l'élève d'utiliser des machines dangereuses (ex. machine électrique, poste à souder, tracteur, ...) ou de se placer en élévation.

Article 5 : Pendant la durée du stage, l'élève est soumis au règlement intérieur de l'établissement (mêmes règles de discipline et de déontologie que l'ensemble du personnel).

Tout manquement à ces règles sera signalé à la Principale du collège qui se réserve le droit de mettre fin au stage.

Article 6 : Pendant la durée de son séjour au sein de l'entreprise, l'élève demeure sous statut scolaire : il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Il est cependant soumis aux règles générales et de discipline de l'entreprise notamment pour ce qui concerne le respect des horaires et des réglementations relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail.

Article 7 : L'élève stagiaire reste garanti par les dispositions légales couvrant les risques d'accident de la scolarité. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours de l'observation, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à en informer immédiatement la Principale du collège qui remplira toutes les formalités nécessaires.

Article 8 : Le collège a souscrit une assurance responsabilité civile pour les élèves.

De son côté, le chef d'entreprise se couvrira contre les accidents dont il pourrait être tenu pour responsable, en application de l'article 1384 du code civil, soit en souscrivant une police d'assurance, soit s'il a déjà souscrit un contrat, en avisant sa compagnie d'assurance de la présence d'élèves parmi son personnel.

Article 9 : Les frais de nourriture, d'hébergement et de trajet restent à la charge de l'élève stagiaire.

Une remise d'ordre sera effectuée pour les élèves demi-pensionnaires.

Article 10 : Chaque stagiaire sera suivi par un professeur tuteur qui lui rendra visite au cours du stage. A l'issue de ce stage l'élève stagiaire rédigera un rapport de stage qui sera présenté lors d'un oral devant un jury constitué de 2 professeurs.

Article 11 : Cette convention est établie et signée en 3 exemplaires dont le premier sera remis au chef d'entreprise, le deuxième aux parents ou représentants légaux de l'élève, et le troisième restera au collège. Elle sera également signée par l'élève lui-même qui s'engage à :

- avoir un comportement correct,
- respecter le matériel mis à sa disposition,
- avertir immédiatement l'Entreprise et le Collège en cas d'absence.

Fait à _____ le, _____

Convention à retourner en 3 exemplaires au professeur principal après signature pour validation par Mme la Principale du Collège :

Vu et pris connaissance,

1 – Le responsable légal

2 – L'élève

3 – Le Chef d'Entreprise

4 – La Principale

Mme Peytour

(Signatures dans l'ordre des numéros)